

COMMUNE DE MAGNÉ

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT,

ET LE 6 JUIN A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> JUIN 2017

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, ALBERT Vincent, ANDREU Véronique, BODET Roger, BONNEAU Daniëlle, CHAUDRON Jean-Paul, GUILBOT Bernard, JOLYS René, PATEJ Laurence, RENAULT Sylvie, TROMAS Catherine, VIOLLET Etienne

**Étaient excusés et représentés :** SAUVIAC Alain à ADAM Bernard, ECKER-BARBE Véronique à JOLYS René,

**Étaient excusés et non représentés :** BONNEFOI Michel, FAVIER-AUGEREAU Catherine,

**Étaient Absentes :** ALEXANDRE Ingrid, BARBIER Stéphanie, LAOUÉ Charlotte

**Secrétaire de séance :** TROMAS Catherine

**Ordre du Jour :**

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2017 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2017
- ↳ Présentation du nouveau réseau de déplacements urbains collectifs et durables de la CAN
- ↳ Personnel :
  - Modification des taux de promotion pour les avancements de grade – Accès grade échelle C2 : reporté à une séance ultérieure
  - Création d'un poste adjoint du patrimoine territorial
- ↳ Médiathèque « l'île aux livres » – Principe d'un transfert à la CAN
- ↳ 30<sup>ème</sup> Festival de peinture – Détermination du nombre de livres à acheter
- ↳ Décision modificative n°1 au budget Principal– Equilibre des opérations d'ordre
- ↳ Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur
- ↳ SIVU pour la Restauration et la Valorisation du Marais poitevin – Retrait de Sansais
- ↳ Recensement de la population 2018 – Désignation du coordonnateur communal
- ↳ Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides en partenariat avec le SIEDS
- ↳ Motion de soutien aux agriculteurs pour le maintien de la zone défavorisée (ZDS) et de l'indemnité compensatoire
  
- ↳ Compte rendu des décisions du Maire
  
- ↳ Questions diverses & informations
  - La Poste – Résiliation du bail
  - Tirage au sort des jurés d'assises à Frontenay Rohan-Rohan

La séance commence par la désignation du secrétaire.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2017**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente reçu par l'ensemble des membres du conseil. Aucune remarque n'est formulée.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2017**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente reçu par l'ensemble des membres du conseil. Aucune remarque n'est formulée.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Présentation du nouveau réseau urbain de la CAN**

Mmes CHESSE et FORTHIN, service des transports de la CAN, M. PLANCHON Frédéric, Directeur Général Adjoint de la CAN, ont présenté la nouvelle offre en matière de transport urbain et interurbain de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce réseau est opérationnel à compter du 8 juillet 2017.

Cette nouvelle offre se veut moderne, gratuite à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain et plus adaptée aux besoins des usagers.

La ligne 22 desservira Magné - Coulon avec 6 allers et 6 retours par jour en semaine, et un aller et un retour le samedi auquel s'ajoute deux possibilités d'aller-retour à la demande.

Il sera demandé à la CAN d'étudier la possibilité d'un arrêt supplémentaire de Transport à la Demande (TAD) sur le secteur L'Ouchette-Bel Air-Gué. Les données sur ce quartier devront être communiquées.

---

**Réf. : 2017\_06\_01**

**Objet : délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et autorisant l'élu à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, qu'en raison du départ à la retraite de l'agent de la médiathèque « L'île aux livres » et de l'étude du transfert à la Communauté d'Agglomération du Niortais, il conviendrait de créer un emploi

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint du patrimoine territorial	Agent de bibliothèque en charge de l'administration, la gestion et l'animation de la médiathèque	35h00

Il précise que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, une fiche de poste pour l'appel à candidature sera établie.

Afin de pouvoir réaliser le recrutement dans de bonnes conditions et conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il demande qu'il soit autorisé à recourir à un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois. La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 347.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du conseil à la majorité (17 POUR, 1 CONTRE) décident de :

- **AUTORISER** le Maire à créer un emploi d'Adjoint du patrimoine territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent voire l'agent contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif correspondant ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2017\_06\_02**

**Objet : accord de principe de transfert de la médiathèque l'île aux livres à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la médiathèque « l'île aux livres » a été inaugurée en septembre 2015.

Malgré son intérêt communautaire, le transfert à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) n'a pas été envisagé à cette date.

Pour la réalisation de ce bel équipement culturel, de nombreux bénévoles se sont investis au côté de la bibliothécaire et des élus, la médiathèque départementale a apporté une aide et des conseils précieux.

Aujourd'hui, le transfert à la CAN peut à nouveau être envisagé car le fonctionnement de la médiathèque est confirmé comme une réussite et la bibliothécaire titulaire a demandé ses droits à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Par ailleurs, cet équipement répond aux critères d'intérêt communautaire définis en conseil d'agglomération du 16 novembre 2015.

Monsieur le Maire et madame Brouard, adjointe, présentent les avantages du transfert tant :

- pour les lecteurs qui pourront avoir accès à l'ensemble des ouvrages de l'ensemble du réseau de lecture publique de la CAN au-delà du seul fonds de Magné : si un ouvrage n'est pas disponible à la médiathèque, il peut être réservé dans le réseau et livré sur Magné ;
- que pour le personnel qui lui aussi bénéficiera du réseau par la possibilité d'être remplacé lors de congés, de suivre des formations spécifiques et d'être aidé pour les animations.

Monsieur le Maire précise que le transfert à la CAN ne veut pas dire la suppression du pouvoir de décision locale car chaque lieu de lecture garde sa politique culturelle : par contre cette dernière peut être enrichie ; ne veut pas dire la suppression de l'investissement des bénévoles : leur présence est à conserver et à conforter.

En outre, la création du pôle Magné-Sansais permettant de faire bénéficier des ouvrages de Magné aux lecteurs de Sansais, qui n'ont qu'un point lecture, sera certainement un exemple suivi car la politique culturelle de la CAN est que tous les habitants des 45 communes puissent accéder à la lecture publique.

Monsieur le Maire rappelle la règle financière à savoir que le coût de fonctionnement avant transfert sera déduit du montant annuel de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CAN à la commune.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'accord de principe de transfert de la médiathèque « l'île aux livres » et de l'autoriser à engager la négociation et les études nécessaires avec le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du conseil à la **majorité (17 POUR, 1 CONTRE)** décident de :

- **APPROUVER** l'accord de principe de transfert de la médiathèque communale « l'île aux livres » à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager la négociation auprès de la CAN et d'adresser une lettre au Président l'informant de cette décision et lui demandant de lancer l'examen des conditions du transfert ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2017\_06\_03**

**Objet : confirmation de l'achat à l'association « Magné Animation » de livres « 30 ans du festival de peinture de Magné » : détermination du nombre d'exemplaires**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que pour marquer l'occasion des 30 ans du festival de peinture de Magné, l'association « Magné Animation » a décidé d'éditionner un ouvrage spécial qui sera disponible en décembre 2017. Afin d'anticiper l'édition, une période de souscription à un prix préférentiel est lancée jusqu'au 30 juin 2017 soit 20 € au lieu de 29 € qui sera le prix de vente au public.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2017 il a été inscrit la somme de 1 000 € correspondante à l'acquisition de 50 exemplaires.

Afin de l'autoriser à signer le bon de souscription, il demande au conseil de confirmer le nombre à commander en précisant que ces ouvrages pourront être offerts à diverses occasions afin de valoriser la commune et/ou de remercier.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident de :

- **CONFIRMER** l'acquisition de de cinquante (50) exemplaires de l'ouvrage « 30 ans du festival de peinture de Magné » édité par l'association « Magné Animation » ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2017\_06\_04

### Objet : Décision modificative n°1 budget primitif principal

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget primitif principal Mairie afin d'équilibrer les chapitres 042 et 040 pour ce qui concerne les dotations aux amortissements.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard ADAM, premier adjoint qui présente cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1, au budget général, suivante :

#### En SECTION d'INVESTISSEMENT :

##### COMPTES DE DEPENSES :

Chapitre	compte	nature		Montant
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	+	1,00
		<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>1,00</b>

##### COMPTES DE RECETTES :

Chapitre	compte	nature		Montant
040	2804133	Projets d'infrastructures d'intérêt national	+	1,00
		<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>1,00</b>

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2017\_06\_05

**Objet : Admission en non valeurs de recettes non recouvrées au budget général**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la réception d'un courrier du chef de service comptable de la trésorerie de Niort Sèvre et Amendes joignant les listes de créances irrécouvrables à :

- Exercices 2009, 2010, 2011 et 2013 : liste non valeurs n°2589800215 pour 844,88 Euros
- Exercice 2014 : liste non valeurs n°156040115 pour 361,10 Euros
- Exercice 2016 : liste non valeurs n°2696080215 pour 33,60 Euros

Monsieur le Maire soumet la proposition d'inscrire en non valeurs ces recettes irrécouvrables au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **EMETTRE un avis favorable** à l'admission en non-valeurs aux articles 6541 et 6542 par la trésorerie des sommes énumérées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

Réf. : 2017\_06\_06

**Objet : Demande de retrait de la commune de SANSAIS du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin sis à Frontenay Rohan Rohan**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courriel, en date du 21 avril 2017, du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin informant de la nouvelle demande de retrait de la commune de Sansais en raison de son inactivité.

Il rappelle que lors de la première demande de retrait de Sansais, le Comité Syndical du SIVU en sa séance du 21 septembre 2016 s'est prononcé défavorablement au retrait de la commune de Sansais (9 voix Pour et 11 voix Contre). Pour cette deuxième demande, le Comité Syndical du SIVU en sa séance du 11 avril 2017 s'est prononcé favorablement au retrait de la commune de Sansais.

Ce retrait est subordonné à l'accord des 2/3 des conseils municipaux exprimés représentant plus de 50 % de la population. Les communes disposent de trois mois pour se prononcer, à défaut la décision du conseil municipal est réputée défavorable. La décision définitive de retrait sera prise par M. le Préfet.

Monsieur le Maire soumet la proposition de retrait de la commune de Sansais au vote de l'assemblée en indiquant qu'il n'y a pas d'incidence financière.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** à la demande de retrait de la commune de Sansais du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Objet : Recensement de la population 2018 : désignation d'un coordonnateur communal titulaire et d'un suppléant**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu sur la période du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement d'une part, et d'autre part de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018. Le recrutement des agents recenseurs sera délibéré au cours d'une séance ultérieure avec la connaissance des données statistiques et de rémunération.

Il propose de désigner en qualité de coordonnateur d'enquête :

- Mme Maryvonne OCTAVIEN, *adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe*, en qualité de coordonnateur communal titulaire,
- Mme Anne-Thécla LAUZIN-GROLEAU épouse GROLEAU, attaché principal territorial, DGS de la commune en qualité de coordonnateur communal suppléant.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **l'unanimité** décide de :

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGER** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires et signer les arrêtés ainsi que tout acte en conséquence de la présente ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Objet : IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES – RUE DE LA REINE DES PRES**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

**Vu** le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

**Considérant** la nécessité d'implanter une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement,

**Considérant** que le SIEDS a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques et hybrides en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture de points de recharge pour les véhicules électriques sur le département des Deux-Sèvres,

**Considérant** que le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement,

**Considérant** que l'éligibilité aux aides mises en place est soumise à la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge,

**Considérant** que le montant du projet variable est selon le type de borne implanté soit 10 710 € HT pour une borne de recharge standard (2 prises 3 kVa), et 11 130 € HT pour une borne de recharge accélérée (1 prise 3 kVa + 1 prise 22 kVa). Les bornes de recharge standard et accélérée sont des bornes doubles avec chacune 2 points de charge,

**Considérant** que le projet peut être subventionné par l'Etat, la Région et le SIEDS dans la limite de 80% des dépenses d'investissement,

Monsieur le maire propose au conseil de se prononcer sur l'implantation d'une telle borne sur la rue de la Reine des prés à proximité du premier bâtiment de commerces et service de la ZAC de la Chaume aux bêtes et d'accepter le principe d'une subvention de financement du projet à hauteur de 80 % du montant du projet et de confirmer au SIEDS l'engagement de la commune à prendre en charge financière le reste à financer soit 2 226 € H.T pour une borne de recharge accélérée.

En outre, il précise qu'annuellement, la commune doit souscrire à une carte d'abonnement de recharge et incluant la maintenance de la borne pour 180 €.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la **l'unanimité des votants (1 ABSTENTION)** décide de :

- **APPROUVER** les travaux d'implantation d'une (1) borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés rue de la Reine des prés ;
- **S'ENGAGER** à mettre à disposition au-devant de chaque infrastructure de recharge deux (2) places de stationnement de façon gratuite pour les usagers de véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce, pour une durée minimale de deux (2) ans,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet ;



- **AUTORISER** le représentant du SIEDS à signer pour le compte de la commune les conventions ADEME et région relatives au dossier de réponse de l'appel à projets « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables en région Poitou-Charentes » et à leurs subventions ;
- **SOLLICITER** auprès de l'ADEME la Région et le SIEDS les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- **S'ENGAGER** à intégrer les infrastructures de recharge dans le réseau ALTERBASE afin de garantir une interopérabilité départementale, voire au-delà ;
- **DIRE que** les dépenses et recettes sont inscrites et disponibles au chapitre et articles prévus au Budget primitif correspondant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet.

---

**Réf. : 2017\_06\_09**

**Objet : Motion de soutien - Défense des zones défavorisées et soutien au monde agricole pour demander solennellement à l'État le maintien de la zone défavorisée et de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) pour les agriculteurs**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en conseil communautaire du 6 mars 2017, il a été délibéré une motion de soutien pour la défense des zones défavorisées et soutien au monde agricole.

En effet, la FNSEA 79 et « Jeunes Agriculteurs » ont sensibilisé toutes les collectivités territoriales des Deux-Sèvres sur la réforme des zones défavorisées.

M. le Maire expose que sur les territoires où il existe des spécificités particulières, les éleveurs pouvaient jusqu'à présent prétendre à une aide : l'ICHN (« Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel »). Or, de nouvelles dispositions prévoient d'exclure de ce dispositif toutes les communes du département des Deux-Sèvres.

Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin s'est inquiété de cette décision lourde de conséquences pour l'agriculture, et son intervention auprès des services de l'Etat a permis de réintégrer l'ensemble des communes du marais mouillé. Malheureusement, ce ne sera probablement pas le cas pour les autres communes des Deux-Sèvres.

Après avoir entendu cet exposé, et bien que la commune de Magné ne soit pas directement concernée, par solidarité et en soutien à l'agriculture deux-sévrienne, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** la motion suivante :

**Considérant** que nos éleveurs, et plus largement l'ensemble de la profession, subissent déjà de plein fouet la crise agricole ;

**Considérant** que la disparition, pour certains, de l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel (ICHN) pourrait impacter durablement la pérennité des élevages du territoire et la survie de certaines exploitations agricoles ;

**Considérant** que les Zones Défavorisées Simples (ZDS), ouvrant droit à l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel) couvrent 58% des surfaces agricoles des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que l'ICHN représente en moyenne 5500 € par exploitation en 2016, soit entre le tiers et la moitié des revenus agricoles ;

**Considérant** que la crise structurelle et la perte de revenu frappent les exploitations agricoles ;

**Considérant** que le maintien de l'agriculture est déterminant pour l'avenir des territoires ruraux ;

**Considérant** que le règlement de l'Union Européenne n°1305/2013 relatif au développement rural rend obligatoire la révision des zones défavorisées simples qui ouvrent droit à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **DEMANDER** que les critères de classement pour définir les Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques (ZSCS) prennent en compte les caractéristiques du territoire des Deux-Sèvres ;
- **DEMANDER** que les éleveurs **du département des Deux-Sèvres** continuent à bénéficier d'une indemnité liée aux contraintes spécifiques du territoire.

### Compte-rendu des décisions du Maire

- Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°2014\_03\_07 du 28/03/2014 -

entreprise et date de signature devis	Objet	montant € H.T
<b>INEO ATLANTIQUE RESEAU DEUX SEVRES</b>	<b>AVENANT n°1 au marché de "Rénovation global de l'éclairage public en technologie LED" signé le 28/03/2017</b>	<b>21 249,99 €</b>

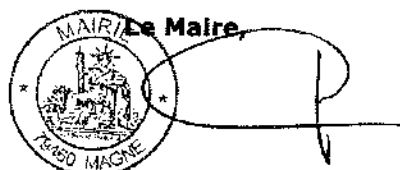
- Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) - délibération n°2016\_06\_03 du 28/06/2016  
Et  
Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels pour un besoin d'accroissement saisonnier - délibération n° 2017\_04\_038 du 11/04/2017

Un tableau est distribué à chacun des membres du conseil pour la période di 15 mars 2017 au 06 juin 2017.

### Questions diverses

- La Poste - Résiliation du bail le 30 juin 2017
- Tirage au sort des jurés d'assises à Frontenay Rohan-Rohan le 13 juin 2017


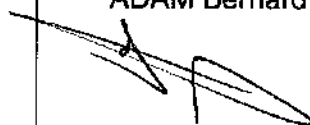








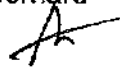
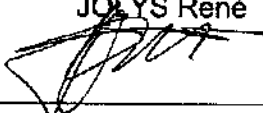

**L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et conseil est clos à 21h30**

The image shows the official seal of the Mayor of Frontenay-Rohan-Rohan, which is circular and contains the text 'MAIRIE' at the top and 'FRONTENAY ROHAN-ROHAN' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

**Gérard LABORDERIE**

**Commune de Magné**  
**Conseil municipal du 6 juin 2017**  
**La séance est levée à 21h30**  
**Pour approbation du procès-verbal et des délibérations**

**Signatures**

LABORDERIE Gérard 	ADAM Bernard 	SAUVIAC Alain 
DAMBRINE Catherine 	BROUARD Martine 	BILAUD Sébastien 
ALBERT Vincent 	ANDREU Véronique 	BODET Roger 
BONNEAU Danièle 	CHAUDRON Jean-Paul 	ECKER-BARBE Véronique 
GUILBOT Bernard 	JOLYS René 	PATEJ Laurence 
RENAULT Sylvie 	TROMAS Catherine 	VIOLETT Etienne 